

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION : 17 MAI 2019

N°2019-03-13

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 41
Conseillers votants : 40

Dont pouvoirs : 3

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **2019** et le **23 MAI** à **18 heures 30**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Bécheresse, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

BAIGNES : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, M. GUERN Joël, M. BUZZARD Laurent, AUTHIER-FAURE Claire, BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique - M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre , Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LE TATRE** : Mme PARIS Marie Nicole - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel - M. BARBOT Jean-Pierre - M. VERGNION Philippe - **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Laurent BUZZARD (Barbezieux) - Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à M. BOBE Philippe (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. HERROUET Jean-Pierre (Bécheresse) - Mme IMBERT Pascale (Berneuil) - Mme MARTINEAU Françoise (St Félix) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

Mme IDIER Chantal (Angeduc) - M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac) - Mme GARNEAU Janine (Chillac) - Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) - M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac).

N°13 – Objet : Modification des tarifs de restauration

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la grille des tarifs de la restauration scolaire a été votée en conseil communautaire le 11 mai 2017 pour mise en application jusqu'en septembre 2019.

La commission scolaire réunie le 4 avril 2018 avait apporté des précisions à ces tarifs, à savoir :

TARIFS REPAS 1er septembre 2019	TOUTES ECOLES	COLLEGE DE BAIGNES
Élèves Tarif au repas	3,10	3,10
Élèves Tarif au forfait 4j/semaine	42,00	
Enseignants, Adultes, Adultes ALSH, Stagiaire Education Nationale	4,80	
Personnels collège de Baignes (personnel vie scolaire et TOS)		3,20
Enfants ALSH et école multisports et numérique	3,10	
Stagiaires rémunérés et non rémunérés	gratuit	
Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)	3,20	
Agents intercommunaux	Avantage en nature	

Monsieur le Vice-Président rappelle que le forfait est proposé à toutes les écoles primaires et maternelles depuis le 1^{er} septembre 2018 et indique que le fonctionnement existant en matière de décompte des jours d'absence dans le cadre du forfait est le suivant :

- déduction du repas en cas de pique-nique et jour de grève ;
- repas décompté à partir de 4 jours successifs d'absence.

Il rappelle également que le forfait permet un lissage sur l'année et que par conséquent la facturation est faite sur 10 mois.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'application de la nouvelle grille tarifaire de restauration, telle que présentée, à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

La recette sera imputée à l'article 7067 du budget général

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : **24 MAI 2019**.....
 Publié ou notifié le : **24 MAI 2019**.....
 Touvérac, le **24 MAI 2019**.....

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 24 mai 2019
 le Président,
 Jacques CHABOT.

